



Commune de Fleury-la-Vallée

Procès-verbal du 10 Avril 2026

L'an deux mille vingt-six et le dix avril à 18 h 30, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de M. Xavier Morissot, Maire de la commune.

Présents (13) : Mmes et Mrs, BASTOLET Florent, BOYER Claudine, BREJEAN Réjane, COLLE Benoit, COSTEL Amandine, DELAIRE Danielle, FILIP Vincent, LEURET Moris, MOREAU Camille, MORISSOT Xavier, PAUTRAT Elodie, PREVOST Emmanuelle, RAGON Didier, conseillers municipaux

Absents (1) : Mme COGNIAUX Laura,

Pouvoir (1) : Mme Isabelle PETITJEAN donnant pouvoir à M. Benoit COLLE

Ayant délibéré : 14

Les procès-verbaux des séances du 15 décembre 2025 et du 21 mars 2026 sont adoptés à 13 voix « POUR » et 1 « abstention » par le conseil municipal.

Désignation du secrétaire de séance : Mme PREVOST Emmanuelle

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'ajouter à l'ordre du jour la création des commissions « Travaux », « Communication », « Ecole », « Vie associative » et « Finance ». Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des présents l'ajout du point à l'ordre du jour.

DELEGATIONS

Délégations accordées au maire par le conseil municipal

Les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences afin de simplifier la gestion des affaires de la commune, sans besoin de réunir le conseil municipal.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que sur les trente et unes délégations possibles, il n'en a choisi que sept qu'il trouve pertinentes. Il explique également que ces délégations n'ont d'intérêt que si elles sont utilisées fréquemment et servent à faciliter les démarches administratives. Si toutefois il s'avérait à l'avenir, que des délégations supplémentaires soient nécessaires, alors il les demanderait en temps utile au conseil municipal.

En outre, il rappelle que le maire doit rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations.

Les délégations que demande le maire au conseil municipal sont les suivantes :

1. De prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, d'un montant inférieur à 15 000€ HT.
2. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
3. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre s'y afférentes.
4. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions de cimetière.
5. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
6. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
7. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans toute action en justice pour tout type de contentieux, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000€.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ACCORDE les délégations précitées
- AUTORISE Monsieur le maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Désignation des délégués au CNAS

La commune adhère au CNAS (Comité National d'Action Sociale, association loi 1901) qui permet aux agents communaux d'avoir des avantages comparables à ce que pourrait proposer un comité d'entreprise dans le secteur privé.

Le CNAS invite la commune à désigner pour la durée du mandat, un élu et un agent qui seront nos délégués. Leurs rôles étant de nous représenter dans cette association. Ils participent à la vie des instances du CNAS et sont chargés d'informer la commune de l'activité du CNAS et de l'action sociale développée dans sa structure

Mme Sandrine Mangiaracina est déléguée depuis notre adhésion et souhaite continuer son engagement.

Mme Amandine COSTEL se propose comme déléguée parmi les membres du conseil municipal.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

Désignation des délégués à la Fédération des Eaux de Puisaye Forterre

La commune est membre du Syndicat mixte pour la compétence eau potable.

Il est donc nécessaire d'élire 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants qui vont représenter la collectivité au sein du comité de territoire auquel elle se rattache, dans le cadre des compétences exercées.

M. Didier RAGON et M. Morissot Xavier se proposent comme titulaires

M. Moris LEURET et M. Camille MOREAU se proposent comme suppléants

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

Désignation des délégués au SDEY

La commune, comme toutes les communes du département, est adhérente du Syndicat Départemental d'Energie de l'Yonne.

Ce syndicat gère notamment sur la commune notre éclairage public et finance en grande partie les enfouissements de lignes.

Il est demandé au conseil municipal de désigner un titulaire et un suppléant qui vont nous représenter au sein de la Commission Locale de l'énergie.

M. Didier RAGON se propose comme titulaire

M. Camille MOREAU se propose comme suppléant

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

Désignation des représentants au comité consultatif des sapeurs-pompiers

En application de décret 99-1039 du 10 décembre 1999, il y a lieu de désigner parmi les membres du conseil municipal, les représentants de la commune appelés à siéger au comité consultatif des sapeurs-pompiers volontaires.

Ce comité est composé de 4 pompiers, du maire et de 3 membres du conseil municipal.

Mme Réjane BREJEAN, M. Florent BASTOLET et M. Camille MOREAU se proposent comme représentants.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

Désignation des membres du conseil d'exploitation de la régie assainissement collectif

Avec la prise de compétence de l'assainissement par la communauté de communes de l'ailantais, un conseil d'exploitation a été mis en place.

Il est donc nécessaire de désigner au sein de notre commune :

- Un membre parmi les conseillers communautaires
- Un membre parmi les conseillers municipaux

Mme Danielle DELAIRE et M. Xavier MORISSOT se proposent de représenter la commune.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

Désignation des délégués à l'ARNIA

L'Agence Régionale du Numérique et de l'intelligence artificielle, a pour vocation de fournir des conseils sur le plan numérique aux collectivités, mais aussi à développer des logiciels pour faciliter les démarches que nous sommes amenés à faire en mairie.

À la suite du renouvellement du conseil municipal, il y a lieu de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un suppléant appelés à siéger au GIP e-bourgogne, la durée de leur mandat étant égale à la durée du mandat municipal.

- M. Moris LEURET se propose comme titulaire
- Mme Emmanuelle PREVOST se propose comme suppléante

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

Détermination du nombre d'élus au CCAS et désignation des membres

Vu les élections municipales du 15 mars 2026

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS (Centre Communal d'Action Social) sont élus parmi le conseil municipal à la représentation proportionnelle.

La seconde moitié des membres du conseil d'administration étant nommés parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Un appel à candidature sera affiché sur les panneaux municipaux à cet effet.

Monsieur le maire indique que depuis quelques années le CCAS s'occupe essentiellement du repas des aînés et souhaiterait qu'il étende son champ d'action, précisant que les possibilités sont très vastes en ce qui concerne l'aide que l'on peut apporter aux personnes isolées ou fragiles de la commune.

Parmi le conseil municipal, tous les membres présents se portant volontaires, monsieur le maire propose de porter à 8 le nombre d'élus, un conseil d'administration trop grand risquant de rallonger les débats au détriment de l'action.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité :

- De porter à 8 le nombre d'élus au CCAS
- De désigner pour y siéger :
 - M. Florent BASTOLET
 - Mme Claudine BOYER
 - Mme Réjane BREJEAN
 - Mme Amandine COSTEL
 - Mme Danielle DELAIRE
 - M. Vincent FILIPI
 - Mme Elodie PAUTRAT
 - Mme Emmanuelle PREVOST

Monsieur le maire précise que si Mme Isabelle PETITJEAN ou Mme Laura Cogniaux, absente lors de cette séance du conseil municipal souhaitent intégrer le CCAS, il proposerait alors à nouveau ce sujet à l'ordre du jour afin que la représentation proportionnelle soit respectée.

Délibération sur la convention avec le SDEY concernant les travaux de renforcement du poste des Mirâtes

Une convention financière va être établie avec le SDEY afin d'effectuer les travaux de renforcement du poste des mirâtes à la sortie du village direction Auxerre.

Une partie de ces travaux restent à la charge de la commune en ce qui concerne l'enfouissement du réseau télécom. (12 113,42€ HT sur les 205 464,44€ HT du prix total du chantier)

Ci-dessous le tableau de financement proposé par le SDEY concernant ces travaux :

N° dossier	Type de travaux	Montant TTC	Montant HT	TVA (FCTVA Récupéré par le SDEY)	HT / TTC	Part SDEY		Part demandeur		Part FACE	
						%	Montant	%	Montant	%	Montant
25S1044ERRE1	Renforcement	217 485,12 €	181 237,60 €	36 247,52 €	HT	20%	36 247,52 €	0%	0,00 €	80%	144 990,08 €
25S1044ERRT1	Réseau Télécom	29 072,21 €	24 226,84 €	4 845,37 €	HT	50%	12 113,42 €	50%	12 113,42 €	0%	0,00 €
Total		246 557,33 €	205 464,44 €	41 092,89 €			48 360,94 €		12 113,42 €		144 990,08 €

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que le SDEY ayant reçu des subventions arrivant à échéance, nous risquons de perdre cette occasion d'enfourer les lignes téléphoniques et fibre à ce tarif.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité :

- D'accepter la convention financière proposée par le SDEY
- D'autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à la validation de cette convention

Délibération de principe, dépenses à imputer au compte « 6232-fêtes et cérémonies »

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article D. 167-19,

Vu la demande du Trésorier Principal,

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption par le conseil municipal d'une délibération de principe, précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies ».

Monsieur le maire propose de prendre en charge au compte 6232 les dépenses suivantes :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, tels que diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations.
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements, notamment lors de mariages, naissances, décès, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles.
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats.
- Les concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux...)
- Les frais d'annonce, de publicité et parutions liées aux manifestations.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité :

- D'autoriser les dépenses citées ci-dessus au compte « 6232 Fêtes et cérémonies » dans la limite allouée au budget.
- D'autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Composition de la commission Travaux

Cette commission aura pour but d'étudier les projets concernant les travaux, la sécurité et l'environnement

Monsieur le maire propose qu'elle soit animée par M. Didier RAGON, Adjoint aux travaux, à la sécurité et à l'environnement.

Il est demandé au conseil municipal :

- De fixer le nombre de membres de cette commission
- De désigner les membres de la commission

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité :

- De fixer à 8 le nombre de membres de cette commission
- De désigner les membres suivants :
 - Mme Réjane BREJEAN
 - M. Benoit COLLE
 - Mme Amandine COSTEL
 - Mme Danielle DELAIRE
 - M. Moris LEURET
 - M. Camille MOREAU
 - Mme Emmanuelle PREVOST
 - M. Didier RAGON

Composition de la commission Communication

Cette commission aura pour but d'alimenter les canaux de communication de la municipalité à destination des habitants. (Affichage, bulletin annuel, site internet) et de réfléchir à d'autres axes de travail sur le sujet.

Monsieur le maire propose qu'elle soit animée par Mme Emmanuelle PREVOST, première adjointe.

Il est demandé au conseil municipal :

- De fixer le nombre de membres de cette commission
- De désigner les membres de la commission

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité :

- De fixer à 6 le nombre de membres de cette commission

- De désigner les membres suivants :
 - Mme Claudine BOYER
 - Mme Amandine COSTEL
 - Mme Danielle DELAIRE
 - M. Vincent FILIPI
 - Mme Elodie PAUTRAT
 - Mme Emmanuelle PREVOST

Composition de la commission Ecole

Cette commission aura pour but de travailler avec les différents acteurs de la vie scolaire (enseignants, parents d'élèves, agents périscolaires) afin d'améliorer les conditions d'accueil dans le groupe scolaire.

Monsieur le maire propose qu'elle soit animée par Mme Amandine COSTEL, adjointe aux écoles

Il est demandé au conseil municipal :

- De fixer le nombre de membres de cette commission
- De désigner les membres de la commission

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité :

- De fixer à 6 le nombre de membres de cette commission
- De désigner les membres suivants :
 - M. Florent BASTOLET
 - Mme Réjane BREJEAN
 - Mme Amandine COSTEL
 - Mme Danielle DELAIRE
 - M. Camille MOREAU
 - Mme Elodie PAUTRAT

Composition de la commission Vie associative

Cette commission aura pour but de travailler avec les différents acteurs de la vie associative pour déterminer des axes d'améliorations à destination de la municipalité, dans l'aide qu'elle apporte aux associations du village.

Monsieur le maire propose qu'elle soit animée par M. Florent BASTOLET, adjoint aux associations

Il est demandé au conseil municipal :

- De fixer le nombre de membres de cette commission
- De désigner les membres de la commission

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité :

- De fixer à 5 le nombre de membres de cette commission
- De désigner les membres suivants :
 - M. Florent BASTOLET
 - Mme Claudine BOYER
 - Mme Amandine COSTEL
 - Mme Danielle DELAIRE
 - M. Moris LEURET

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à prendre la parole :

Question de M. Benoit COLLE qui demande où en sont les travaux de la MAM.

La fin des travaux est actuellement annoncée pour mi-juillet par le cabinet d'architecte. Cependant, la date pourrait encore être repoussé, le menuisier en charge des portes et fenêtres extérieurs ayant pris 15 jours de retard.

Question de Mme Danielle DELAIRE qui demande si les comptes rendus des conseils municipaux pourraient être imprimé plus gros afin qu'ils soient plus faciles à lire.

Effectivement, le format utilisé aujourd'hui est trop petit, dès aujourd'hui nous revenons à un format A4 afin que tous puissent le lire facilement.

Monsieur le Maire invite le public à prendre la parole :

Question d'administré qui souhaite savoir si les travaux de voirie chemin de Courault étaient achevés, précisant que le tablier se décolle depuis que la société Colas avait balayé la route.

La facture n'est pas payée intégralement mais si la réception des travaux a été effectuée, nous n'aurons pas d'autre choix que de la payer. Nous allons nous rapprocher de la Colas pour qu'ils puissent revenir sur place et faire un point avec nous. Si effectivement la réception est faite, dans ce cas il faudra faire appel à leur service de garantie.

Question d'administré qui souhaiterait comprendre la différence de prix annoncé sur le panneau de chantier de la MAM et les différentes informations tarifaires annoncées lors des précédents conseils municipaux.

En ce qui concerne les travaux de la MAM, plusieurs aléas de chantier ont nécessité de réaliser des avenants avec les entreprises retenues. Chaque avenant ayant été soumis à la validation du conseil municipal précédant ou de madame le maire lorsqu'elle en avait les délégations nécessaires. Certains de ces avenants sont des moins-values (on est gagnant), d'autres des plus-values (ça nous coûte plus cher).

Le prix indiqué sur le panneau correspond uniquement au total des différents lots du marché :

- Voirie
- Gros œuvres
- Charpente et couverture
- Menuiseries intérieures
- Distribution et faux plafonds
- Menuiseries extérieures
- Electricité
- Plomberie
- Peintures et sols

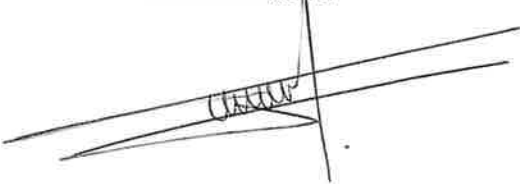
Initialement, la MAM était annoncée avec un reste à charge pour la commune de 96 175,28€ HT
A fin février, le reste à charge a atteint un peu plus de 138 000€ HT.

A cela viennent s'ajouter les frais d'architecte et d'études, l'aménagement intérieur et l'aménagement extérieur pour un peu plus de 60 000€ HT.

Financièrement, la commune se porte bien et peut engager les sommes nécessaires à l'achèvement des travaux. Dès lors, un point financier sera fait et communiqué aux habitants lors du conseil municipal qui suivra le paiement de la dernière facture.

Fin de séance 19h45

MORISSOT Xavier



PREVOST Emmanuelle

